

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01013
Numéro SIREN : 839 942 463
Nom ou dénomination : A.P.P.G.

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2023 sous le numéro de dépôt 11146

A.P.P.G.
Société à responsabilité limitée
au capital de 790 000 euros
Siège social : 1 694 RTE DE PERNES
84210 ALTHEN-DES-PALUDS
839 942 463 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2023
--

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-sept octobre,
A 14 heures,

Les associés de la société A.P.P.G., société à responsabilité limitée au capital de 790 000 euros, divisé en 7 900 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de l'entreprise, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- ✓ Madame Alice BLAISE, titulaire de 3 950 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ Monsieur Philippe BLAISE, titulaire de 3 950 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Alice BLAISE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 50 000 euros par voie de remboursement partiel de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 50 000 euros pour le ramener de 790 000 euros à 740 000 euros par voie de remboursement d'une somme de 100 euros par part sociale.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition énoncée par la résolution précédente, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 500 parts de la valeur nominale.

Le remboursement de la somme de 100 euros par part sera effectué au siège de la Société. Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition posée par la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, d'en informer les associés, de fixer la date de la distribution aux associés et d'effectuer celle-ci.

La gérance aura également, le cas échéant, tous pouvoirs à l'effet de constater la non-réalisation de la condition posée par la première résolution, de constater en conséquence la non-réalisation de la réduction de capital et d'informer les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8- APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 octobre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 50 000 euros, pour être ramené de 790 000 euros à 740 000 euros par voie de diminution de 500 parts de la valeur nominale de chaque part sociale, et distribution aux associés des sommes correspondant à cette diminution."

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **SEPT-CENT-QUARANTE-MILLE EUROS (740 000 EUROS)**.

Il est divisé en **SEPT-MILLE QUATRE CENT (7 400) PARTS SOCIALES** de **CENT (100) EUROS** chacune, entièrement libérées, numéroté de 1 à 7 400, attribuées aux Associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- A Monsieur Philippe BLAISE
A concurrence de TROIS MILLE SEPT CENT PARTS
Numérotées de 1 à 3 700, ci3 700 parts"
- A Madame Alice AMBROGINI épouse BLAISE
A concurrence de TROIS MILLE SEPT CENT PARTS
Numérotées de 3 701 à 7 400, ci3 700 parts"

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL
SOCIAL : SEPT MILLE QUATRE CENT PARTS, ci **7 400 parts**

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par la gérance de la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

ALICE BLAISE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal stroke.

Philippe BLAISE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal stroke.